

Vendanges : déclarer un salarié à la MSA

FORMALITÉS L'embauche d'un salarié n'est pas toujours simple : quel moyen utiliser, dans quels délais, à quelle exonération a-t-on droit ?

«L'embauche d'un salarié ne peut intervenir qu'après déclaration nominative accomplie par l'employeur auprès des organismes de protection sociale désignés à cet effet» (article L1221-10 du Code du Travail). En d'autres termes, vous devez déclarer votre salarié avant de l'embaucher.

La DPAE et le TESA

La déclaration préalable à l'embauche, désignée sous l'abréviation «DPAE» est une formalité obligatoire qui s'impose à tous les employeurs qui souhaitent embaucher du personnel. Elle doit être réalisée par le biais de la DPAE ou du Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA).

La DPAE est ouverte à tous types d'emplois, quelle qu'en soit la durée. Le TESA lui, ne s'utilise que pour les contrats n'excédant pas 3 mois. Ces deux supports permettent de réaliser les opérations administratives liées à l'embauche, avec pour objectif d'alléger les formalités des entreprises. Le TESA vaut ainsi contrat de travail, bulletin de paie, etc.

Dématérialiser vos déclarations mais pas n'importe comment !

Avec le développement d'Internet, certains employeurs adressaient les DPAE ou TESA en fichier joint par mail. Or, cette modalité n'est pas sécurisée



et n'est pas autorisée par la législation. Aussi, désormais, les déclarations envoyées en format .PDF ne sont plus prises en compte. La MSA a donc développé, pour dématérialiser vos déclarations, des télé-services, simples, réactifs et disponibles 24h / 24. Ils sont accessibles via votre espace privé sur le www.msa33.fr.

Le «contrat vendanges» mode d'emploi !

Ce contrat spécifique permet d'embaucher des salariés sur une durée courte (maximum un mois), renouvelable, sans toutefois que le cumul dépasse deux mois au cours d'une année civile. A l'issue de ce contrat,

l'indemnité compensatrice de congés payés doit être versée au salarié. Par contre, l'indemnité de fin de contrat (égale à 10 %) n'est pas due.

- Les travaux spécifiques contrats vendanges

Il s'agit de la cueillette des raisins, du portage des hottes et paniers, des préparatifs aux travaux, du nettoyage et mise en état du matériel, de la conduite de machines à vendanger et véhicules de transport, et des vendanges tardives.

- Contrat vendanges : quelles conditions ?

Votre salarié doit ouvrir droit au dispositif «Travailleur Occasionnel / Demandeur d'Emploi» et doit être embauché

FORMALITÉ D'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ : VIGILANCE SUR LES PIÈCES JOINTES !

Un employeur doit exiger de la part de ses salariés un certain nombre de documents :

- **pour un salarié français** : seul le numéro de sécurité sociale suffit. Aucun document ne doit accompagner la déclaration à partir du moment où vous renseignez son numéro de sécurité sociale.

- **pour un salarié étranger** :

Lors d'une déclaration d'embauche vous devez obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité
- extrait d'acte de naissance avec filiation (nom et prénom du père et de la mère) : ce document permet d'identifier le salarié concerné et d'éviter ainsi tout risque de confusion entre personnes portant le même nom, prénom et date de naissance.

Ces documents doivent être impérativement adressés à la MSA Gironde, service GIE, 13 rue Ferrère, CS 51585, 33052 Bordeaux Cedex.

Pour l'embauche d'un salarié étranger (hors EEE), il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer de la régularité de la situation du salarié embauché.

pour des travaux spécifiques. Tous les autres travaux (réfection des logements des vendangeurs, préparation des repas, activités administratives, effeuillage, vendanges vertes, taille, traitement des vignes, cueillette du raisin de table, activités de vinification - pressurage

et activité de cuviste -) n'entrent pas dans ce dispositif.

Pour rappel, depuis 2015 le contrat «vendanges» ne donne plus droit aux exonérations de la part ouvrière des cotisations d'Assurances Sociales Agricoles (maladie et vieillesse).

Je prends RDV avec la MSA en quelques clics !

Je me connecte sur le site internet de la MSA Gironde www.msa33.fr puis à «mon espace privé» et je clique sur le service «Demande de rendez-vous».

Avec ce service :

- Je choisis le motif.
- Je précise ma demande ainsi que mon n° de téléphone, le jour et la tranche horaire où je serai facilement joignable (nous sommes en mesure de vous recontacter du lundi au vendredi de 8h30 à 17h).
- Je reçois un accusé de réception de ma demande de rendez-vous.

- Je suis rappelé(e) sous 48 h par ma MSA pour convenir d'une date et d'un lieu de rendez-vous.

Un service rapide, pratique et personnalisé. La prise de rendez-vous permet de préparer votre dossier en amont et de vous apporter une réponse complète lors de votre visite. Dès aujourd'hui, vous pouvez prendre rendez-vous dans toutes les agences de la MSA Gironde à Bordeaux, Blaye, Langon, Libourne et Lesparre.

